

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Présents : Nicolas FEDOU – Magali FLAGEL – Claudie SIMONNIN TOMASEK – Joël OULIÉ – Jacqueline CALASTRENG – Pierre MAFFRE – Robert GIUSTI – Stéphane CALGARO – Anne-Marie ROBERT – Régis ARTIS

Absents excusés (avec procuration) : Gilles VIEULLES (procuration à Jacqueline CALASTRENG) – Laëtitia AUGUSTIN (procuration à Magali FLAGEL) – Rose-Marie MELENDI (procuration à Nicolas FEDOU) – Alice VICTOIRE BOSC (procuration à Claudie SIMONNIN-TOMASEK) et Thomas PORTIER (procuration à Claudie SIMONNIN-TOMASEK).

Secrétaire de séance : Claudie SIMONNIN-TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Nicolas FEDOU, Maire.

Madame Claudie SIMONNIN-TOMASEK a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

1 – SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le lave-batterie pour la cantine dans le cadre des Contrats de territoire 2022

Madame FLAGEL, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle le projet en cours de modernisation de la cantine et de mise en conformité avec les dispositions de la loi EGALIM et notamment la suppression de tous les contenants en plastique à l'horizon 2028.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle organisation projetée implique l'achat de bacs « gastros » et qu'afin d'assurer la meilleure opérationnalité pour le service cantine, il convient d'acheter un lave-batterie adapté aux nouveaux ustensiles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour réaliser cet achat dans le cadre des contrats de territoire 2022 pour un montant de 5943,60€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'achat du lave-batterie et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental.

Votants : 15 ; Pour : 15 ; abstention : 0 ; contre : 0.

2 – RESSOURCES HUMAINES – Délibération relative au temps de travail

Madame SIMONNIN-TOMASEK, Adjointe en charge des ressources humaines, rappelle que la loi de transformation de la fonction publique du 6 Août 2019 réaffirme l'obligation de respecter les 1607h de travail annuelles et supprime les régimes dérogatoires.

Madame SIMONNIN-TOMASEK précise que cette délibération a pour objet de régulariser le mode de fonctionnement déjà en place depuis plusieurs années. Elle indique que le Comité Technique a été saisi pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les règles liées au temps de travail au sein des services communaux.

Votants : 15 ; Pour : 15; abstention : 0 ; contre : 0.

3 – RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au Contrat-groupe Assurance statutaire 2022-2025 CNRACL & IRCANTEC

Madame SIMONNIN-TOMASEK indique que la commune bénéficie d'un contrat d'assurance statutaire pour couvrir les risques statutaires des agents communaux. Elle précise qu'une mise en concurrence a été effectuée par le Centre de Gestion, le contrat-groupe a été attribué à GRAS SAVOYE.

Madame SIMONNIN-TOMASEK propose de retenir les garanties proposées :

- IRCANTEC : Taux de cotisation de 0,60% de la masse salariale (*congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, congé de grave maladie, congé de maternité, de naissance, adoption, congé pour accident ou maladie imputable au service*).
- CNRACL (choix n°2) : Taux de cotisation de 5,96% de la masse salariale (*décès d'un agent, accident et maladie imputable au service, accident et maladie non imputable au service avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **d'adhérer** au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- ✓ **de souscrire** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- ✓ **de souscrire** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2 ;
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- ✓ **d'inscrire** au Budget primitif les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Votants : 15 ; Pour : 15; abstention : 0 ; contre : 0.

4 – RESSOURCES HUMAINES – Création d’un emploi permanent d’attaché territorial à la suite de l’obtention du concours

Madame SIMONNIN-TOMASEK indique au Conseil Municipal qu’un agent municipal a obtenu le concours d’attaché territorial et qu’afin de permettre sa nomination, il convient de créer un emploi permanent d’attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d’emploi des attachés territoriaux, arrête le nouveau tableau des effectifs et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent nommé seront inscrits au budget primitif.

Votants : 15 ; Pour : 15; abstention : 0 ; contre : 0.

5 – RESSOURCES HUMAINES – Débat sur la protection sociale des agents publics en application de l’Ordonnance du 17 février 2021

Madame Claudie SIMONNIN-TOMASEK, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, présente au Conseil Municipal, les nouvelles dispositions prévues par la loi de Transformation de la fonction publique et l’ordonnance du 17 février 2021 sur la protection sociale des agents. Ces nouvelles dispositions impliquent la tenue d’un débat sur la protection sociale des agents publics.

Madame SIMONNIN-TOMASEK précise qu’au 1^{er} janvier 2026, la commune devra financer *a minima* 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales pour la mutuelle, et à compter du 1^{er} janvier 2025, 20% d’un montant fixé par décret pour la prévoyance.

3 possibilités de mise en œuvre sont possibles : passation d’un contrat par la commune, adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion ou participation versée aux agents ayant souscrit un contrat labellisé.

Après en avoir délibéré et débattu, le Conseil Municipal :

- **DONNE ACTE** de la tenue du débat obligatoire sur la protection sociale des agents publics prévu par l’ordonnance du 17 février 2021.

Votants : 15 ; Pour : 15; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 20h00.